



Demande d'informations sur jurisprudence

Par **mickou_old**, le **10/07/2007** à **18:09**

Bonjour,

L'adresse de ma société n'a pas été chang  officiellement, cependant le greffier avait connaissance de ma nouvelle adresse.

Lors de la notification du jugement concernant mon entreprise, le greffier s'est pr sent    mon ancienne adresse, je n'ai donc pas eu en main le jugement et ne peut faire appel de cette d cision puisque le d lai imparti est d pass .

Connaissez vous un cas de jurisprudence pouvant me permettre un recours compte tenu du fait que le greffier connaissait notre nouvelle adresse ?

Merci

Par **hanan**, le **11/07/2007**   **10:42**

bonjour,

oui, une jurisprudence constante existe en la mati re, mais elle n'est malheureusement pas favorable pour vous.

vous  tes cens  faire tout votre possible pour entrer en possession de votre courrier en mati re contentieuse.

en effet, en cas de changement d'adresse, il vous incombe de faire connaître au greffe votre nouvelle adresse, même si celui-ci en avait eu verbalement connaissance.

Car pour exercer un recours contentieux contre une décision de justice défavorable, il faut que celle-ci ait été notifiée par **lettre recommandées avec demande d'avis de réception ou dans la forme administrative** (Art. 611-3 ; R 611-4).

Il résulte de la combinaison de l'art. R* 198-10 du LPF et de l'art. R 751-3 du Code de la justice administrative que la **notification doit se faire au domicile réel**.

Ce domicile correspond à la **dernière adresse connue du greffe**, étant entendu que le greffe notifie à l'adresse qui figure sur les documents qu'il a en main sans avoir à vérifier si cette adresse est correcte et qu'elle correspond effectivement au nouveau domicile du justiciable.

A défaut de notification de votre nouvelle adresse au greffe, le délai de recours n'est pas interrompu et commence à courir à partir de la notification faite par le greffe à votre ancienne adresse.

Qui plus est, la notification d'un jugement à une personne à la seule adresse qu'elle avait indiquée au greffe fait courir le délai d'appel, même si le pli a été retourné à l'expéditeur avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée »

CE, 21 Déc. 1994, SARL « La flotte française », n° 137488

CE, 19 janvier 1988, SARL « Armement Martiniquais », n° 165164.

Par **mickou_old**, le **11/07/2007** à **11:20**

Je vous remercie de cette réponse.

Précision : L'adresse où nous étions joignable est sur le jugement et connu du greffe avant envoi à l'adresse du K-Bis. Cela change -t- il quelque chose.

Merci

Par **hanan**, le **12/07/2007** à **12:36**

donc si je comprend bien, votre nouvelle adresse apparaît sur le jugement mais pas sur l'extrait K-Bis ??

corrigez moi si je me trompe, mais je vais d'ores et déjà faire une recherche en ce sens